

CONSEIL MUNICIPAL du 22 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 16 septembre 2015

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Votants : 13

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. Alain MUSARD, Mme Josiane MATTEL, MM. Antoine BOISSET, François BOSSON, David MERMOUD, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, M. Bernard CHEVALLIER.

ABSENTS excusés : M. Gilles BROTEL (pouvoir donné à Antoine BOISSET), Mme Elodie BOIDARD (pouvoir donné Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT).

ABSENTS : M. Alain NOBLET, Mme Fanny SILLO DU POZO.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur François BOSSON ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance ; le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance du 28 juillet 2015 est approuvé à la majorité (contre Lydie ROCH-DUPLAND et David MERMOUD).

1. ADMINISTRATION

1.1- ONF - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES A MARQUER EN 2016

Le Conseil municipal approuve l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2016 en forêt communale relevant du Régime forestier.

2- AFFAIRES FONCIERES

2.1 – RESILIATION DE LA DSP du CAMPING et CESSIION FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un camping qu'elle a choisi de faire exploiter dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Par contrat en date du 19 juin 2012, la commune a ainsi confié à Géraldine BATTAGLIONI et Marc ROSAZ, pour une durée de quinze ans et six mois, l'exploitation du camping municipal.

Compte tenu des travaux d'aménagement pour la mise aux normes du camping, de la situation budgétaire et financière de la commune, et de l'incapacité pour la commune de mettre en œuvre le programme de travaux,

Considérant que cette situation est pénalisante pour les exploitants, ces derniers ont proposé à la commune de racheter le terrain et le bâtiment du camping, au prix évalué à 862.000 euros.

Ceci exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider la démarche ci-dessus exposée, et de l'autoriser à résilier le contrat de délégation de service public en vue de procéder ensuite, par délibération distincte et ultérieure, à la désaffectation du camping, son déclassement, et à sa vente aux conditions sus évoquées, laquelle devra faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal par une troisième délibération.

Monsieur le Maire soutient Bernard CHEVALLIER sur le fait que la vente du terrain devra rester à usage de camping, et que ces dispositions seront prises dans ce sens dans le cadre de la révision du PLU.

Après en avoir délibéré à la majorité (2 contre : Lydie Roch-Dupland, David Mermoud), le Conseil municipal valide la démarche exposée ci-dessus,

- Autorise dans un premier temps le Maire à résilier de façon anticipée le contrat de délégation de service public passé avec Madame Géraldine BATTAGLIONI et Monsieur Marc ROSAZ en date du 19 juin 2012, la résiliation prenant effet au 1er octobre 2015,

- de budgétiser le montant de l'indemnité de résiliation anticipée du contrat de délégation de service public à verser à Madame Géraldine BATTAGLIONI et Monsieur Marc ROSAZ, pour la part non amortie des investissements réalisés au titre et dans le cadre de leur contrat, évaluée à 138.000,00 Euros,

- Prend note des prochaines délibérations à venir dans ce dossier.

3 - URBANISME

3.1 - DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT D'UN AGENDA d'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à présenter une demande de prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP au préfet pour des raisons techniques d'une durée de 12 mois.

4- PERSONNEL COMMUNAL

4.1 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler un poste saisonnier pour la période du 23/09/2015 au 30/11/2015 inclus.

5- LOGEMENT

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de se constituer « service enregistreur » du Système Départemental d'enregistrement unique, et mandate PLS pour continuer d'enregistrer les demandes déposées en mairie.

6- FINANCES

6.1- SECMH REMONTEES MECANIQUES – VALIDATION DES TARIFS PROPOSES PAR LE DELEGATAIRE HIVER 2015-2016

Vu l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant la validation par le Conseil Municipal des tarifs des délégations de services publics,

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs des Remontées Mécaniques proposés par la SECMH délégataire pour la **saison d'hiver 2015-2016**.

6.2- TARIFS PUBLICS GARDERIE, PARC NORDIQUE, PATINOIRE

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs de l'hiver 2015-2016 tels que présentés, portant sur les structures municipales PATINOIRE, DOMAINE NORDIQUE et GARDERIE DES LOYERS.

6.3- CONVENTION SKI CLUB

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 21 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et l'article 1^{er} du décret d'application n°2001-495 du 06 Juin 2001), le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention SKI CLUB des CONTAMINES permettant de libérer l'intégralité de la subvention annuelle de 28.000 euros.

6.4- REGLEMENT DE L'EAU POTABLE - FACTURATION

M. le Maire rappelle la délibération du 28 juillet 2015 approuvant le nouveau règlement de l'eau potable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les alinéas 1 et 2 de l'article 3-5 du règlement de l'eau potable comme suit :

« Article 3.5 - Les modalités et délais de paiement :

« Le paiement doit être effectué au maximum 30 jours après la date d'exigibilité précisée sur la facture.

« Votre abonnement (partie fixe) est facturé par avance, semestriellement. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé prorata temporis, calculé journalièrement.

« Votre consommation (partie variable) est facturée à terme échu annuellement, les volumes consommés étant constatés annuellement au cours du mois d'août ou septembre.

« La facturation se fera en deux fois :

« - mois d'octobre : ce montant comprend l'abonnement correspondant au semestre en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé au semestre de l'année précédente,
« - mois d'avril : ce montant comprend l'abonnement correspondant au semestre en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % du montant dû des consommations de l'année précédente. »

Les autres alinéas de l'article 3-5 restent sans changement.

DECISIONS VALANT DELIBERATION

-Signature d'un avenant à la convention d'occupation du Domaine Public avec l'ESF, en date du 29 juillet 2015, pour retirer la jouissance du bureau du Lay, sur la demande d'ESF, avec effet rétroactif au 15 juin 2015.

-Signature le 14 juin 2015 d'un contrat de vente d'herbe avec Monsieur Bruno STRITMATTER sur la parcelle G 47 sise au lieudit « Les champs Plans », pour la période comprise entre le 15 juin 2015 et le 31 octobre 2015, moyennant le prix de 25,00 Euros.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'après analyse des offres lancées pour la définition des schémas directeurs d'assainissement et des eaux potables et pluviales, il a été retenu l'offre d'Hydrétudes pour un montant de 82.925 € HT.

DIVERS

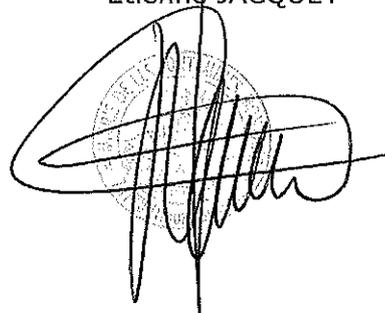
Rapport d'activité, prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil municipal le Rapport d'activité annuel de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour l'année 2014, permettant de voir l'évolution et la progression de la Communauté de Communes. Ce document est à la disposition des élus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,

Etienne JACQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Etienne JACQUET', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains some illegible text and a central emblem.